

# Jardin collectif du Chant des Cailles

## Charte

Adoptée le 14 février 2013

Modifiée le 21 novembre 2013

1° Le « Jardin collectif du Chant des cailles » est une des parties de « La Ferme du Chant des cailles », développée sur le terrain mis à disposition de l'asbl « Le Début des haricots » par le conseil d'administration de la Cité-jardins Le Logis .

Les membres du jardin collectif, ci-après dénommés les jardiniers, respectent en toutes ses dispositions la convention d'occupation à titre précaire signée entre le propriétaire du terrain, la société coopérative de locataires Cité-jardins Le Logis et l'asbl «Le Début des haricots », ainsi que la convention de partenariat signée entre la-dite asbl et le Jardin collectif .

Le Jardin collectif prend également en compte les prescriptions émises par la Région de Bruxelles-capitale et par la Commune en matière d'urbanisme et les exigences de nature esthétique requises par le classement du site des Cités-jardins Le Logis et Floréal.

2° Les documents de base de la Ferme du chant des cailles prévoyant que le Jardin collectif « sera géré de manière autonome et participative par ses membres, dans un esprit d'ouverture sur le quartier », le Jardin collectif du chant des cailles se donne la présente charte afin de fixer son objet, ses valeurs et les lignes directrices de son fonctionnement et de ses relations avec son environnement.

Ses membres, les jardiniers, reçoivent un exemplaire de la charte pour information et en transmettent un exemplaire signé, à conserver dans les archives du Jardin collectif . Les jardiniers attestent ainsi de leur engagement à agir dans le respect de la présente charte.

En fonction des besoins rencontrés au cours de la réalisation du potager, la charte peut être modifiée par les membres du collectif, réunis en assemblée plénière, conformément à ce qui est dit au point 13°.

La charte est complétée par un règlement d'ordre intérieur fixant les modalités pratiques à respecter dans l'organisation et la vie quotidienne du jardin. Le règlement d'ordre intérieur contient également, pour rappel, les règles contenues dans la convention d'occupation à titre précaire susceptibles de concerner les activités et obligations des jardiniers dans leur vie quotidienne.

Charte et règlement d'ordre intérieur sont également contraignants pour les jardiniers et pour les visiteurs.

3° L'objet du « Jardin collectif du chant des cailles » consiste dans la réalisation de jardins potagers sur la partie de la Ferme réservée à cet usage.

L'espace dédié au jardin collectif est organisé comme suit :

a) 70% de l'espace est consacré à la production potagère proprement dite sur base de la répartition suivante :

1° Les parcelles dites « historiques », parce que préexistant à l'organisation du Collectif. Elles sont maintenues en l'état, mais ne pourront être cédées par leurs occupants actuels que moyennant l'accord du Collectif auquel elles reviennent en cas d'abandon.

2° Des parcelles dites « collectives ». Elles sont destinées à des cultures nécessitant de grands espaces ( ex : pommes-de-terre, potirons etc ). Elles sont gérées par l'ensemble du Collectif.

3° Des parcelles dites « semi-collectives ». Elles sont attribuées à des groupes de plusieurs participants ,déjà constitués ( familles, amis, voisins ), ou qui se constituent pour gérer une parcelle ensemble. Ces groupes s'autogèrent pour gérer leur parcelle.

b)30% de l'espace du jardin collectif est consacré à l'aménagement de lieux conviviaux

destinés à la détente, aux réunions relatives à la gestion, aux activités pédagogiques et festives. Sur cet espace commun, 50 mètres carrés sont affectés à la création d'un jardin démonstratif dédié aux herbes aromatiques et médicinales. L'espace commun peut recevoir d'autres aménagements tels poulailler, four à pain, mare, compost.

Les jardiniers s'engagent à participer aux travaux collectifs tant au niveau du potager ( gestion des parcelles collectives ), qu'au niveau de l'espace commun.

4° La répartition des parcelles potagères entre les jardiniers s'effectue durant l'automne pour une période d'un an renouvelable sur base d'un large consensus en prenant en compte autant que possible les souhaits de chacun des jardiniers .Une proposition de répartition peut être élaborée par le groupe-pilote. Cette répartition est soumise à l'assemblée plénière .

5° L'objet du collectif tel qu'il vient d'être décrit, vise à rencontrer les buts suivants :

- permettre aux jardiniers et aux visiteurs de prendre part à une activité de plein air, peu onéreuse, accessible à tous, quels que soient l'âge et la condition physique, dans un esprit de bonne humeur, de bienveillance, de détente, de tolérance, de respect des différences ;
- promouvoir la transmission des connaissances sur le monde végétal devenu trop méconnu en milieu urbain, en favorisant les échanges de savoirs, de savoir-faire et de compétences de manière égalitaire, intergénérationnelle et dans un esprit d'ouverture et de partage avec les habitants du quartier ;
- créer un lieu permettant la réalisation d'activités pédagogiques et d'événements culturels et festifs , ouvert aux enfants des écoles et aux habitants du quartier , dans un esprit de convivialité et de gratuité ;
- participer par là au renforcement de la cohésion sociale et des relations de voisinage ;
- développer chez ses membres l'esprit de responsabilité individuelle et solidaire, de coopération, de respect des différences et de la participation pleine et entière de tous à la prise de décision relative à l'objet du potager collectif ;
- participer à l'essaimage de la réalisation de potagers collectifs urbains en communiquant ses propres expériences et en se tenant informé des autres réalisations existantes ou en projet.

6° Le « Jardin collectif du Chant des Cailles » entend dès lors promouvoir et défendre les valeurs de responsabilité, solidarité, convivialité, transmission horizontale et intergénérationnelle des savoirs et des compétences, préservation d'une société enfants admis, préservation de la biodiversité, tolérance, respect des différences, règlements pacifique des différents, participation des membres aux prises de décisions et à leur mise en œuvre.

7° Une gradation de mesures peuvent être édictées dans le règlement d'ordre intérieur pour les cas de violences physiques ou psychiques à l'égard de jardiniers ou de visiteurs , ou si un jardinier nuit gravement à la réputation d'un membre ou du collectif dans son ensemble, ou en cas de vol ou de déprédation de matériel ou de récoltes.

Dans tous les cas, la ou les parties en cause sont entendues par le groupe-pilote. Chaque partie peut être accompagnée d'une personne de confiance. Une conciliation est toujours proposée pouvant éventuellement prendre la forme d'un éloignement temporaire. L'exclusion est décidée par l'assemblée plénière à la majorité des deux tiers.

8° Peut devenir jardinier tout habitant du voisinage résidant dans un rayon de 1km5 à vol d'oiseau autour du champ ou domicilié à Watermael-Boitsfort, qui s'inscrit au collectif, s'engage à respecter la charte et le règlement d'ordre intérieur et est disposé à payer la cotisation annuelle, éventuelle, décidée en assemblée plénière.

Les parcelles doivent être entretenues régulièrement. Dans le cas contraire, l'assemblée plénière se réserve le droit d'intervenir auprès des jardiniers concernés.

9° Le « Collectif jardin du Chant des Cailles » est une association de fait. Les jardiniers assument par conséquent une responsabilité individuelle. Ils sont tenus de prendre une assurance couvrant leur responsabilité civile, de type « familiale » les assurant en cas de dommages causés à des tiers.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou des enseignants en cas d'activités pédagogiques.

Les activités prestées ne donnent lieu à aucune rétribution et le produit des récoltes individuelles ou collectives ne peut être vendu.

Une cotisation annuelle modique peut être décidée en assemblée plénière.

Un compte bancaire sera créé pour le compte du collectif. Sous la surveillance du groupe-pilote et de l'assemblée plénière deux membres ont la signature.

10° Les jardiniers s'engagent à cultiver en ayant recours à des méthodes biologiques, sans pesticides ou engrais chimiques et à ne pas recourir à des semences génétiquement modifiées.

Le Collectif sera attentif à ce que la philosophie collective du projet soit toujours effective.

Les chiens, tenus en laisse, ont accès uniquement au chemin qui fait le tour du champ des cailles à l'extérieur de l'espace clôturé. Pour des raisons d'hygiène bien compréhensibles, leur présence n'est pas autorisée dans l'ensemble du Jardin collectif du Chant des Cailles.

Les visiteurs, à titre individuel ou en groupe, ont accès à tous les espaces du jardin collectif, à condition de respecter le règlement d'ordre intérieur.

11° Au moins deux fois par an, lors de réunions festives, une partie de la récolte est consacrée à la réalisation de repas pris en commun.

Pour les « parcelles collectives », le jour de la récolte et du partage est annoncé. Un jardinier peut se faire représenter par un autre jardinier s'il ne peut être présent. La récolte est partagée entre tous les jardiniers du Collectif présents ou représentés.

Pour les « parcelles semi-collectives », le groupe partage les récoltes entre ses participants selon ses propres règles.

Hormis les deux moments festifs mentionnés à l'alinéa 1er, il est recommandé aux jardiniers des « parcelles semi-collectives » et « historiques » de participer avec l'ensemble du Collectif à des échanges du produit de leur récolte afin que tous les jardiniers du Collectif aient la possibilité de tester les différentes sortes de fruits et de légumes cultivés sur l'ensemble du jardin collectif.

12° Le Collectif se structure de la manière suivante :

La participation collective étant l'un des fondements essentiels du projet, le Collectif, assemblé en réunion plénière, délibère et décide de toutes les questions relatives à l'organisation et à la gestion du jardin collectif.

Les décisions de la réunion plénière portent, notamment, sur l'aménagement des espaces communs, sur la distribution des parcelles potagères semi-collectives et collectives et la gestion collective de ces dernières, sur la gestion financière, sur la gestion économe de l'eau, sur les activités pédagogiques et festives et tout autre aspect en relation avec l'objet du Collectif.

Pour l'assister dans l'organisation et la gestion du jardin collectif, la réunion plénière peut créer tout groupe de travail, permanent ou temporaire, qu'elle juge utile en fonction des besoins et elle choisit leur nom. Ces groupes analysent les besoins pour lesquels ils ont été mandatés par la réunion plénière, lui font des propositions et assurent l'exécution de ses décisions. Chaque jardinier peut se porter candidat pour participer à l'un de ces groupes de travail. En cas de besoin ( décisions urgentes sur les cultures, date d'une fête etc), la réunion plénière peut fixer des délais pour recueillir les propositions ou l'exécution de ses décisions.

La réunion plénière fixe la durée des mandats des membres de ces groupes.

En vue de renforcer l'efficacité de cette structure, après un temps d'activité du Collectif, la réunion plénière peut décider qu'un groupe, dont elle choisit la dénomination, sera plus spécialement chargé d'assurer la liaison, le soutien ou encore la coordination entre tous les autres groupes.

A titre transitoire, pendant la durée du partenariat avec Le Début des haricots, un groupe-pilote

est constitué, sur base volontaire. D'autres membres du Collectif peuvent le rejoindre. Les membres du groupe-pilote s'engagent à porter le projet durant toute la période d'accompagnement du partenariat avec l'ASBL Le début des haricots. Il informe régulièrement la réunion plénière afin que tout jardinier qui le souhaite puisse participer aux activités de partenariat avec le Début des haricots.

13° Le Collectif prend ses décisions selon les modalités suivantes :

La réunion plénière peut débattre quel que soit le nombre de membres présents.

Elle prend ses décisions moyennant la présence d'un tiers des membres du Collectif présents ou représentés ( une personne présente peut détenir une seule procuration ).

L'ordre du jour est diffusé au moins six jours avant la réunion et comporte toujours un point Divers.

Chaque réunion plénière est animée par au moins un animateur et un secrétaire qui s'assurent du relais avec l'équipe de la réunion suivante.

Les décisions sont prises sur propositions soit d'un groupe de travail, soit d'un ou de plusieurs membres. Sur tout texte proposé, le droit d'amendement est toujours de rigueur.

La recherche du consensus est privilégiée. Si des difficultés surgissent pour l'obtenir, l'avis de chacun est entendu et pris en compte autant que possible. Toutefois, si le consensus ne peut être trouvé sur un point, une réunion suivante est programmée dans un délai de 30 jours. Il est fait une large publicité préalable au point en discussion. Au cours de cette deuxième séance, la décision est acquise à la majorité des membres présents ou représentés.

Les travaux accomplis « en bon père de famille » et n'ayant pas de conséquences majeures ou n'étant pas irrémédiables pour l'environnement du jardin collectif peuvent être organisés directement sur le terrain par les jardiniers présents.

Les décisions de la réunion plénière sont soumises au veto de l'ASBL Le début des haricots, dans la mesure où elles engagent la responsabilité de celle-ci vis-à-vis du propriétaire du champ, en application de la Convention d'occupation à titre précaire. Si le veto n'a pas été donné dans les 10 jours ouvrables, la décision est considérée comme acquise.

Si des élections ont lieu, le vote sur les personnes a toujours lieu à bulletin secret.

La présente charte peut être modifiée par la réunion plénière moyennant la procédure suivante . Avant la réunion relative à la modification de la charte, il est fait une large publicité sur les propositions de modifications souhaitées. S'il y a lieu, un groupe de travail temporaire peut être créé et faire rapport à la réunion plénière.

Le jour de la modification de la charte, un quorum de la moitié des membres présents ou représentés est requis et les modifications sont votées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Si le quorum de la moitié des membres présents ou représentés n'est pas atteint, une deuxième réunion est convoquée sur le même ordre du jour, à laquelle il est donné une large publicité. Lors de cette deuxième réunion, la règle générale visant à lever l'exigence d'un quorum est appliquée et la décision de modifier la charte est prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Chaque réunion plénière et chaque groupe, pilote, permanent ou temporaire, informe les jardiniers de ses décisions , dans le cas de la réunion plénière, ou de ses conclusions, dans le cas des groupes, en diffusant un flash info. Ceux-ci sont numérotés en continu .

14° Au cours des trois premières années de fonctionnement du « Collectif du jardin du chant des cailles », une assemblée plénière a lieu une fois par mois au minimum afin de débattre des décisions à prendre. A chaque réunion est choisi l'animateur et le secrétaire de la réunion suivante. En cas de besoin, plusieurs points sont regroupés et décidés lors d'une assemblée dont l'ordre du jour est largement porté à la connaissance des jardiniers.

Ces réunions mensuelles font l'objet d'un procès-verbal indiquant les décisions prises. Il est affiché et diffusé aux membres et un exemplaire en est conservé dans les archives du jardin.

15° En cas de cessation de l'activité du Jardin du Chant des Cailles, le matériel et autres actifs seront transmis à un collectif ou à une asbl ayant un objet similaire.